Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 14 (1964)

Heft: 4

Artikel: Commerce et politique du blé à Genève aux XVe et XVIe siècle

Autor: Bergier, Jean-François

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-80547

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMERCE ET POLITIQUE DU BLÉ A GENÈVE AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

Par JEAN-FRANÇOIS BERGIER

Les problèmes du ravitaillement

Les dimensions exceptionnelles qu'ont prises les problèmes du ravitaillement pour les hommes de la fin du moyen âge et ceux de la Renaissance sont bien connues des historiens. Il n'est guère de population, d'administration locale, de gouvernement qui ne se soit trouvé aux prises avec ces problèmes. C'était pour chacun le sujet d'une angoisse presque quotidienne, une question sans cesse reposée de vie ou de mort[1]. Or, à la base de l'alimentation, au travers de l'histoire tout entière du monde occidental, on retrouve toujours le blé, c'est-à-dire, dans son sens le plus général, l'ensemble des céréales panifiables[2]. Ce besoin permanent, mais inégalement satisfait, a donné lieu dès la renaissance économique des XIIe—XIIIe siècles, à un commerce très actif dans l'Europe entière, commerce essentiellement régional, mais qui dans certaines

[1] Sur la sous-alimentation des populations au XVIe siècle dans le cadre — nullement exceptionnel — de la France, cf. les remarques (que l'exemple de la Suisse vérifie en tout point) de ROBERT MANDROU, *Introduction à la France moderne*, Paris 1961, p. 28 et ss.

[2] Cf. R. J. FORBES, «The Rise of Food Technology (1500—1900)», in *Janus*, 47 (1958), p. 101—127, 139—155.

conditions put devenir un commerce international à longue distance. Le commerce du blé a occupé, dans l'économie internationale des XVe et XVIe siècles — aussi bien d'ailleurs que dans celle des époques antérieures et postérieures — une place fondamentale. Cette denrée précieuse entre toutes qu'est le blé n'a-t-elle pas été partout l'objet des spéculations les plus hardies et des opérations les plus rémunératrices?

A la fin du moyen âge, toutes les campagnes produisaient, plus ou moins, une certaine quantité de grains, de qualités fort diverses, mais le plus souvent médiocres. On a remarqué d'ailleurs, en maintes régions, une diminution relative plus ou moins accentuée de la production agricole — donc avant tout céréalière — dont on situe généralement l'origine à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle; il s'agit d'un des facteurs les plus remarquables des crises successives qui jalonnent le XIVe et la majeure partie du XVe siècle[3]. Dans la Suisse primitive, on observe dès la fin du XIIIe siècle une nette tendance à passer d'une économie essentiellement agricole à une économie d'élevage, dont le rendement est supérieur[4]. Plus près de Genève, dans le Pays de Vaud, les travaux font encore défaut qui permettraient de suivre l'évolution de la production et du marché agricoles.

Dans l'ensemble, si les récoltes suffisaient à assurer, bon an mal an, la subsistance des populations productrices, elles ne pouvaient couvrir toujours, il s'en faut, les besoins des agglomérations urbaines voisines. C'est pourquoi ce problème du blé reste au premier chef un problème des villes, problème social autant qu'économique, qui lie étroitement leur sort à celui des campagnes, proches ou moins proches. Mais les régions toujours prêtes, même dans les années les plus mauvaises, à exporter leurs surplus étaient peu nombreuses, éloignées les unes des autres. La longueur et la difficulté des transports, hissant les prix à un niveau le plus souvent impraticable, les mauvaises conditions de conservation des grains,

---

[3] Parmi les études les plus récentes, cf. les pages de GEORGES DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, II, Paris 1962, p. 539 et ss.

[4] Cf. ALBERT HAUSER, *Schweizerische Wirtschafts- und Sozialgeschichte*, Zürich 1961, p. 12 et ss., 36 et ss., 82 et ss.

pour ne point parler des obstacles d'ordre politique ou administratif, ont rendu difficile sinon impossible, avant la fin du XVIe siècle, un système de compensation à l'échelle européenne.

Une telle compensation n'est intervenue, en fait, et d'une manière toute empirique, que dans quelques occasions exceptionnelles, lorsqu'une famine particulièrement funeste affectait une zone étendue; des efforts remarquables étaient alors tentés pour amener de loin du blé destiné à parer au plus pressé. Le coût fabuleusement élevé de ces opérations ne comptait plus. Il en fut ainsi tout au début du XVIe siècle, de 1502 à 1505, lors d'une terrible disette qui désola les pays riverains de la Méditerranée: Midi de la France, Italie, Espagne; mais cette crise affecta aussi toute la région du nord des Alpes. La plupart des chroniques suisses de l'époque, se copiant d'ailleurs souvent l'une l'autre, s'en sont fait l'écho, et cette unanimité indique assez l'ampleur du désastre[5]. Le 15 mai 1502, en Suisse, un gel tardif compromit la récolte; le 22 juillet, un terrible ouragan ravagea le pays, de Genève au lac de Constance. L'hiver suivant fut, partout, d'une extrême rigueur, aggravée par une épidémie de peste qui fit dans toute la Suisse de nombreuses victimes[6]. L'été 1503 et les deux étés suivants furent très secs, et la chaleur excessive anéantit trois récoltes successives dans les pays *welsch*, c'est-à-dire latins.

Les chroniqueurs évoquent d'autre part les convois de blé en provenance de Berne, Bâle ou Strasbourg traversant les Alpes à destination des cités lombardes, ou gagnant, par Genève et Lyon, la Provence et le port de Marseille pour être distribué de là en Italie centrale et méridionale, à Rome surtout, ou acheminé vers l'Espagne, jusqu'en Galice, jusqu'à Saint-Jacques-de-Compostelle[7]. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Car les frais de transport, surtout par voie de terre, sont tellement élevés que l'opération n'est rentable, pour les marchands qui s'y risquent,

---

[5] JOHANNES STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, ed. E. GAGLIARDI, H. MULLER et F. BUSSER, I, Basel 1952, p. 43.

[6] Stumpf avance le chiffre de 5.000 morts à Bâle.

[7] Stumpf, *id.*, p. 61, précise les prix atteints par le blé à Rome (5 ducats), à Marseille (4 écus rhénans), à Saint-Jacques (4 couronnes la coupe). Cf. aussi *Ulrici Campelli Historia Raetica*, éd. P. PLATTNER, II, Basel 1890, p. 4.

que dans les cas de disette très grave et de hausse extraordinaire des cours.

* * *

Il est à peine besoin de dire qu'à Genève, le problème du blé se pose dans les mêmes termes qu'ailleurs. Avec plus d'acuité peut-être, parce que Genève, en plus de sa population, doit nourrir toute la clientèle des foires, ce qui représente, quatre fois au moins par an, pendant une quinzaine de jours, un effort considérable, bien que rien ne nous permette d'en évaluer la mesure. En 1411, déjà, à l'occasion d'une sécheresse persistante depuis quelques années qui avait fait diminuer le cours du Rhône au point d'interrompre pendant les mois d'hiver et de premier printemps l'activité des moulins de la ville, on relevait l'inconvénient de cette situation, «surtout au temps des foires où il vient tant de monde»[8].

De plus, il ne fait pas de doute que le problème du blé revêt un aspect politique très important. Et souvent aussi un aspect militaire. De par sa situation, Genève s'est trouvée à diverses reprises, tant au XVe qu'au XVIe siècle, sur le passage de troupes en déplacement, et des armées ont campé à ses portes[8bis]. En mars 1476, celle de Charles le Téméraire, déjà battue à Grandson, s'est concentrée aux environs de Lausanne. Or, les Genevois sont les alliés naturels du duc de Bourgogne, qui protège leurs foires au détriment de leurs rivales lyonnaises; la porte du Léman représente même, sans aucun doute, l'une des pièces maîtresses sur lesquelles le duc appuie ses ambitions impérialistes[9]. C'est pourquoi Genève a pris part aux opérations des Bourguignons en Suisse en assurant

---

[8] Archives d'Etat de Genève (AEG), Portefeuilles de pièces historiques, n° 403. Copie Mallet à la «Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève», «Cartulaire genevois», III, «Compte» (Concession de moulins à la communauté par l'évêque Jean de Bertandis, 31 mars 1411).

[8bis] Des exemples antérieurs à ceux que nous évoquons ici viennent d'être proposés par PAUL-E. MARTIN, «La communauté de Genève et la Maison de Savoie de 1449 à 1455», dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1963*, 12/4 (1964), p. 265—307.

[9] Cf. J.-F. BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Paris 1963 (Ecole pratique des Hautes Etudes, VIe section, coll. *Affaires et Gens d'affaires*, vol. 29), p. 391—392.

une partie de leur ravitaillement, et en leur fournissant notamment du pain[10]. Onze ans plus tard, en 1487, ce sont en revanche des troupes suisses envoyées au secours du duc de Savoie engagé dans une guerre contre le Marquisat de Saluces[11], qui bénéficient en passant du ravitaillement genevois[12]. Au XVIe siècle, par petits groupes, les soldats suisses et valaisans au service du roi de France traversent régulièrement la ville pour gagner leur garnison ou les armées royales, et les autorités sont obligées de les nourrir, ce qui représente, on s'en doute, une charge redoutable. En août 1515, le Conseil ne sait où trouver 500 coupes de blé *pro provisione subdictorum dominorum de Ligis per civitatem transire volencium*[13]. En 1519, nouveau passage: on trouve du blé, cette fois, que fournit un marchand genevois, Luquin Dupan, sur le marché de Morges — mais ce blé est *putrefactum et adeo malum quod, si non fuisset illis de Morgia, fuisset submersum;* et d'ailleurs, un an après, la crise de trésorerie de la ville est telle qu'on n'a pu encore régler la facture de Dupan, auquel on doit faire de fallacieuses promesses de gabelles impossibles pour calmer son impatience[14]. Or, cette dette n'était pas éteinte que d'autres charges plus lourdes surviennent pour accabler la ville plongée déjà en plein marasme. Nous sommes en août 1521: l'ambassadeur de François Ier auprès des Ligues suisses, Etienne de Ruyaux, vient de lever quelque neuf mille hommes, destinés au service intérieur de la France[15]. Le 6 août, le Conseil de Genève reçoit par un courrier royal une lettre de cet ambassadeur demandant l'autorisation de faire passer

[10] *Fuit ordinatum quod illi qui habent bladum debeant fieri facere panem ad ducendum ad armatam domini Burgundie, et non permictatur illis qui habent bladum quod ipsi emant panem per supra bancos, ut carius non vendatur panis.* 26 mars 1476. *Registres du Conseil de Genève*, publ. par E. Rivoire et V. van Berchem (13 vol., Genève 1900—1940), II, p. 435.

[11] Sur cette guerre et le secours accordé par les Cantons suisses au duc de Savoie, cf. J.-A. Gautier, *Histoire de Genève*, I, Genève 1896, p. 435; Guichenon, *Hist. généal. de la Maison de Savoie*, I, p. 577—578; Bernard de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, sire du Bouchage*, Paris 1886, p. 136.

[12] *Reg. du Conseil*, III, p. 523 (12 janvier 1487).

[13] *Ibid.*, VIII, p. 55.

[14] *Ibid.*, p. 457, 465.

[15] Cf. G. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France...*, t. I, p. 243—244.

ces troupes par la ville[16]. Le Conseil y consent — peut-il faire autrement? — mais prie qu'on ne les fasse venir que par petits groupes et peu à peu, «de crainte qu'ils ne commettent des folies et des violences, *eciam actenta caristia victualium*»[17]. Une ambassade est envoyée à ce sujet auprès du Bernois Jean de Diesbach, l'un des officiers chargés de conduire cette armée en France; celui-ci s'empresse de rassurer le Conseil[18].

* * *

Or, Genève ne dispose sur son mince territoire de banlieue que d'un grenier très peu étendu, et d'un médiocre rapport[19]. Pratiquement tout le grain doit être importé, et la ville dépend donc pour ses approvisionnements non seulement des récoltes incertaines, mais aussi du bon vouloir de ses voisins, qui ne sont pas toujours disposés à lui livrer leur blé, ou même simplement à le laisser passer en transit. De sorte que la question du blé tient une place essentielle dans les préoccupations des autorités de la ville, et que les moindres difficultés dans ce ravitaillement prennent un caractère de crise; crise économique qui entraîne, le plus souvent, un conflit social plus ou moins accusé. Le commerce du blé, bien qu'à courte distance, reste toujours un «immense commerce»[20], qui précède en importance tous les autres. Une grande partie des difficultés de

---

[16] «...*per hanc civitatem transituros armigeros Theotonicos in numero xij vel decem millium...*» *Reg. du Conseil*, IX, p. 97.

[17] *Ibidem.*

[18] «...Vous cognoistrés le bon traictement et payement qu'on vous fera, que trouveré estre tel qu'aurez cause vous contenter, avec ce que le tiendrons pour grand et singulier plaisir. Touchant le nombre, il sera environ de dix a douze mille, pourquoy ferez provision de vivres souffisamment, combien qu'il n'yront point en flot sinon a la file, bende par bende... A Lausanne, le dimanche XIe jour d'aoust. Jean de Diesbach.» AEG, Pièces historiques, supplément, nº 74. Cité dans *Reg. du Conseil*, IX, p. 99, n. 2.

[19] Gilles Le Bouvier constatait, dans la première moitié du XVe siècle, que le pays même de Genève était «pouvre et peu fructifieux, se n'estoit les marchandises». *Le Livre de la Description des pays*, éd. E. T. Hamy, Paris 1908, p. 54. Au contraire, les pays environnants: Bourgogne, Dauphiné, Suisse, étaient «très fructifieux».

[20] Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris 1949, p. 448.

Genève dès la seconde moitié du XVe siècle[21] peuvent s'expliquer par l'incertitude de son ravitaillement en blé. Dans ce microcosme que représente une cité commerciale active, tous les problèmes sont profondément liés, et la conjoncture des foires présente le même rythme que celle du blé, ou peu s'en faut. Ceci rend compte de la place exceptionnelle qu'a occupée le problème du blé dans les préoccupations du Conseil de la ville — composé en majorité de gens d'affaires. Quelque empiriques qu'aient été, de cas en cas, les solutions mises en œuvre, il n'est pas exagéré de parler d'une politique du blé, tant sous le régime de la Commune que, dès 1535, sous celui de la Seigneurie indépendante.

Comme en maints autres endroits, cette politique s'exerçait de deux manières. D'une part, on pouvait restreindre, par une réglementation appropriée, la consommation des produits à base de blé, c'est-à-dire la boulangerie et la pâtisserie; en même temps, on pouvait chercher à supprimer, ou du moins à limiter l'accaparement: cette plaie économique était aussi répandue à Genève qu'ailleurs et indigna Calvin, qui en saisissait parfaitement les dangers pour la santé économique de l'Etat et la santé morale de la société[22]. Mais, d'autre part, les responsables pouvaient prendre directement en main le ravitaillement de la ville, et procéder eux-mêmes à des achats importants à l'étranger, en profitant du système d'alliances dont bénéficiait Genève[22bis].

---

[21] Cf. BERGIER, *op. cit.*, 3e partie.

[22] Cf. ANDRÉ BIÉLER, *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève 1959, p. 338 et ss. Calvin est sévère à l'égard des accapareurs, qu'il regarde comme des «meurtriers» (p. 940). Il condamne «ces larrons et brigands» *qui poterant opprimere miseros et tenues homines e vulgo, cum scilicet multa illis esset tritici copia: sicuti hodie videmus paucos homines in penuria annonae habere clausa horrea: perrinde est ac si iugularent miseros homines, cum ita redigunt ad famem...* Il faudrait citer ici une page entière de ce commentaire sur le prophète Amos, chap. VIII, v. 5, *Leçons... sur les douze petits prophètes*, publ. in *Calvini Opera*, 43, vol. 144—145. Cité (trad. partielle) par BIÉLER, *op. cit.*, p. 451.

[22bis] La question des prix du blé ne sera pas ici l'objet d'une attention systématique. Le lecteur se reportera aux tableaux de prix publiés par ANTONY BABEL, *Histoire économique de Genève des origines au début du XVIe siècle*, II, Genève 1963, p. 509—512 (jusqu'en 1536), et par J.-F. BERGIER, *op. cit.*, p. 110—113 (jusqu'en 1559).

Au XVe siècle, la première politique l'emporte. Ni la commune, encore moins le gouvernement de l'évêque n'ont une politique d'achats collectifs. Le commerce est libre[23], ce sont les particuliers qui se chargent d'approvisionner la ville[24]. Plusieurs marchands s'en occupent particulièrement[25]. A la fin du siècle et au début du

---

[23] Liberté relative, il est vrai, en ce sens que les importations de grains sont soumises à un contrôle fiscal: le «poids du blé», *pondus bladi*. Ce poids public était installé sur les deux ponts du Rhône et de l'Arve, par où le blé devait nécessairement entrer, et au port. Fait singulier, il ne paraît guère y avoir eu de fraudes à ce sujet. Les *ponderatores frumenti, vel bladi* étaient nommés par le Conseil de la ville, auquel ils prêtaient serment; ainsi fit Jacques Favre, le 28 août 1481. (*Reg. du Cons.*, III, p. 181.) En fait, dès la fin du XVe siècle, ce revenu était affermé, comme presque tous les autres revenus publics, et la ferme était mise chaque année aux enchères par le Conseil. Je ne suis pas ici l'opinion de FRÉDÉRIC BOREL, *Les foires de Genève au XVe siècle*, Genève-Paris 1892, p. 260, lorsqu'il affirme que «l'évêque seul bénéficiait de la taxe prélevée sur le poids du blé introduit dans la ville». Le poids avait été supprimé quelque temps, puis rétabli en 1466 (*ibid.*, p. just., n° XXV, p. 148—151), d'accord avec les syndics. Il nous paraît certain que la commune avait droit à une part au moins des revenus du poids, puisque les textes montrent qu'elle avait la responsabilité de son fonctionnement: le 8 août 1477, le Conseil décide *quod ponderator bladi finiat suum annum in quo est, et abinde quod se provideat* (*Reg. du Cons.*, III, p. 36); il prête serment au Conseil; en 1484, le Conseil est compétent pour déclarer certaines personnes franches du droit de pesage (*ibid.*, III, p. 325; voir aussi *ibid.*, III, p. 329); en 1487, il est question avec le vicaire épiscopal d'un *novum accensamentum* (*ibid.*, IV, p. 44); le 17 avril 1492, il est nettement question d'un *admotarius ponderis bladi* (*ibid.*, V, 22). Le 13 août 1493 enfin, nous rencontrons dans les registres le procès-verbal de l'amodiation pour 1493—1494, à Pierre François, notaire, pour la ferme de 90 florins. Il n'est fait aucune mention de l'évêque (*ibid.*, V, p. 135). Enfin, une indication décisive apparaît en 1510: s'agissant de travaux à exécuter, le Conseil espère que *cooperiatur pondus bladi sumptibus rev. dom. Gebennensis episcopi, et civitatis pro parte civitati competente* (*ibid.*, VII, p. 159).

[24] Il n'en va pas autrement dans une aussi grande ville que Lyon vers 1530: ce sont des marchands de la ville qui prennent en charge les achats de blé, en Bourgogne surtout: or, la cité est en pleine crise économique et sociale. Lyon, Archives communales, CC. 772, 783.

[25] En 1511, on parle des *mercatores bladi huius civitatis*. *Reg. du Conseil*, VII, p. 231.

XVIe apparaissent des grainetiers, dont le commerce du blé est la principale occupation, soit qu'ils l'importent à Genève, soit au contraire qu'ils l'exportent, en particulier vers les Etats de Savoie. Quelques-uns d'entre eux amassèrent dans ces trafics une fortune importante, mais grâce à la spéculation surtout, et à l'accaparement des grains achetés à bon compte au moment de la récolte, et revendus à prix élevé pendant les mois d'hiver et de printemps, au moment de la soudure. Le Conseil eut à intervenir très souvent contre de telles pratiques qui contribuaient à aggraver la hausse des prix et compromettaient dangereusement l'équilibre social de la cité, déjà fort précaire à partir de 1470 environ. La préoccupation constamment exprimée de ne point augmenter les charges de la population pauvre n'était pas seulement humanitaire: on redoutait la mauvaise humeur du peuple, toujours prêt à se soulever. Aussi les mesures prises contre les accapareurs sont-elles souvent répétées, dès qu'une crise du ravitaillement menace. En 1460 déjà, au mois de février, on interdit aux habitants de constituer des stocks et de les conserver plus longtemps que d'un marché à l'autre sans les mettre en vente[26]. En 1474, des accapareurs sont contraints d'écouler publiquement leurs réserves, au prix normal[27]. C'est surtout pendant la longue crise des années 1510—1530 qu'on leur fait une chasse sévère, en les obligeant à revendre leur blé au prix d'achat. La plus grosse affaire de ce genre — si je ne me trompe à cause du manque de clarté des allusions rencontrées — aboutit le 15 avril 1516 à la punition de Bernardin de Remagniaco[28]. Or, il s'agissait là d'un gros homme d'affaires, intéressé dans la plupart des opérations financières de la commune: fermier des droits d'entrée sur le sel, caution des autres grandes fermes de la gabelle du vin et des droits des halles, membre du Conseil des L: incontestablement, on avait voulu faire un exemple en frappant haut. Quelques années plus tard, au mois de mai 1520, après une

---

[26]...*Nullus burgensis, civis vel incola huius insignis Civitatis deinceps debeat nec audeat aliquod bladum venale retrahere nec custodire nec in custodiam recipere a nonnullis, nisi ab uno foro usque ad aliud, pro semel et non ultra. Ibid.*, I, p. 396.

[27] *Ibid.*, II, p. 273.

[28] *Ibid.*, VIII, p. 96.

enquête serrée, on condamna un certain Aymon Medici, dit Borguynyon, à revendre tout son blé au cours normal; ce grainetier, naguère un simple chapelier, devait aussi brasser de grosses affaires et retirer de son commerce des grains de sérieux profits. Il est clairement accusé d'avoir provoqué par ses spéculations *magnam caristiam... in blado, tam in loco Morgie quam in Civitate*[29]. Mais rien n'y fait, les profits dans ce genre d'affaires sont trop considérables pour ne pas tenter des négociants sans scrupules et qui disposent des fonds nécessaires. En août 1525, on dénonce de nouveau «quelques personnes qui s'efforcent en secret... d'accumuler des réserves de blé, dont il peut résulter un sérieux enchérissement»[30].

L'approvisionnement de la ville en blé pouvait aussi être le fait de marchands étrangers. Le Pays de Vaud occupait à cet égard le premier rang; il était, en temps normal, le principal grenier de Genève. La récolte de ce pays était rassemblée au grand port lacustre de Morges, où se tenait le marché de blé le plus important de toute la région. Ce marché était essentiel pour Genève, et le cours des prix du blé qu'on y pratiquait — sur lequel on n'a malheureusement retrouvé aucun document — déterminait les prix du blé, et par conséquent du pain, au bout du lac; le Conseil de Genève suivait attentivement l'évolution de ce marché, qui se tenait le mercredi, et y déléguait souvent des observateurs pour contrôler les cours et vérifier que les prix genevois y correspondissent[31]. Il s'inquiétait aussi des taxes nouvelles que les châtelains savoyards, ou dès 1536 les baillis bernois, prétendaient lever à la moindre occasion[32]. Si les grainetiers genevois s'y approvisionnaient régulièrement, ceux du Pays de Vaud ne manquaient pas de descendre aussi jusqu'à Genève; outre ceux de Morges même, les plus nombreux, on en

---

[29] *Ibid.*, p. 467.

[30] *...Sunt nonnulli qui nituntur occulte, voce et fama refferente, bladum cumullare, qua media posset generari caristia non modica. Ibid.*, X, p. 85.

[31] En décembre 1494. *Ibid.*, V, p. 234. Le 25 mai 1520, il est décidé de s'informer des prix du blé au dernier marché de Morges. Le lendemain, un vendredi, les grainetiers reçoivent l'ordre de vendre le blé à Genève au prix courant à Morges au marché du mercredi, avec un *lucrum* de 2 s. par coupe (soit environ 10%). *Ibid.*, VIII, p. 468—469.

[32] Par exemple en janvier 1526. Cf. *Reg. du Cons.*, X, p. 187.

signale qui viennent de Lutry[33], d'Yverdon[34], d'Estavayer[35]. Mais lorsque l'année est mauvaise, les ressources du Pays de Vaud — et à plus forte raison celles de Savoie — ne suffisent pas; on s'en va chercher alors le blé où il peut y en avoir, c'est-à-dire en Suisse orientale, en Allemagne, en Alsace[36]. Et des Suisses alémaniques, des Allemands, en apportent aussi; en mai 1505, des *Theotonici* proposent d'y vendre du blé[37]; l'année suivante, en 1506, du blé allemand est confisqué à la halle au blé à la suite d'une contestation[38]. Le Conseil accorde d'ailleurs toutes sortes de facilités aux marchands de blé étranger. Un grainetier de Lutry, en 1489, est autorisé à vendre aux mêmes conditions que les bourgeois, même s'il ne demande pas son admission dans la bourgeoisie[39]. Certains règlements du marché du blé ne leur sont pas appliqués, les droits d'entrée sont allégés ou ne sont pas perçus du tout[40]. Et surtout ils bénéficient de tarifs différentiels, c'est-à-dire qu'ils peuvent, parfois, vendre à des prix supérieurs aux maxima fixés par le gouvernement[41].

* * *

A titre exceptionnel, dans les périodes de crise particulièrement grave, il est arrivé que le Conseil prenne lui-même en main le ravitaillement de la ville lorsque les particuliers n'y suffisaient plus. C'est en 1417 que nous le voyons agir de la sorte pour la première fois, sans que nous sachions s'il avait déjà pris pareille initiative auparavant. Cet hiver-là, trois citoyens allèrent acheter

---

[33] En 1489. *Ibid.*, IV, 210.

[34] En 1521. *Ibid.*, IX, p. 60.

[35] En 1520. *Ibid.*, VIII, p. 471.

[36] Cf. Reinhold Bosch, *Der Kornhandel der Nord-, Ost-, Innerschweiz und der ennetbirgischen Vogteien im 15. und 16. Jahrhundert*, Zürich 1913.

[37] *Reg. du Conseil*, IV, p. 250. On les exhorte à vendre à un prix abordable, eu égard à la population pauvre.

[38] *Ibid.*, VI, p. 292.

[39] *Ibid.*, IV, p. 210.

[40] En août 1481, on cherche à obtenir de l'évêque que *durante uno tempore quicumque apportantes victualia in die mercati sint liberi. Ibid.*, III, p. 180.

[41] C'est le cas en 1520. *Ibid.*, VIII, p. 469.

des blés au-dehors, sans doute dans le Pays de Vaud[42], pour le compte de la communauté. Onze ans plus tard, en 1428, on lance une souscription pour des achats collectifs de blé vaudois, afin de maintenir la stabilité des prix[43]. De nouveau, en 1457, au moment de la grande foire de Pâques, mission est donnée en secret à un groupe de particuliers «pour acheter la quantité qu'ils pourront»[44]. La soudure est particulièrement difficile, car une nouvelle équipe est dépêchée en Pays de Vaud le 7 mai pour acheter du blé au nom de la commune et pour savoir pourquoi les expéditions de grains à destination de Genève sont arrêtées à Morges; et le 17 mai, un des syndics se met en route pour Lausanne dans le même but[45]. Pour financer ces achats collectifs, les syndics sont encore autorisés à lever un emprunt auprès des particuliers de la ville[46]. En été, la récolte ne suffit pas à remplir les greniers, et l'on craint un enchérissement dangereux[47]; en novembre, le conseiller Claude de Pesmes entreprend un nouveau voyage en terre vaudoise[48]. Le Conseil envisage de nouveau en 1475 de faire des provisions au nom de la ville[49]. Enfin, pour le passage à travers la ville de troupes suisses, en 1515, et dans les années suivantes à plusieurs reprises, les

---

[42] Un mandat de 102 florins leur est délivré *pro perda per eos, ut dicunt et juraverunt, facta ad eundum quesitum frumentum pro populo sucurrendo in deffectu bladi et frumenti... Ibid.*, I, p. 86.

[43] *Pro caristia bladi evictanda, ordinatur fieri mutuum ad eundum emendum bladum in patria Vuaudi, pro subveniendo miserabili populo competenti precio. Ibid.*, I, p. 98.

[44] *...Et emant illam quam potuerunt habere quantitatem. Ibid.*, I, p. 184 (21 avril 1457). La commune sera responsable en cas de *scandellum. Ibid.*, p. 185.

[45] *Ibid.*, I, p. 192—194. En même temps, on entreprend des démarches auprès du Comte de Gruyère pour qu'il ne fasse pas entrave aux convois de blé pour Genève. *Ibid.*, p. 195.

[46] *Ibid*, I, p. 185.

[47] Le 26 juillet, les syndics se consultent avec les vicaires épiscopaux *super facto bladi ne carius seu encaristia in eodem ponatur. Ibid.*, p. 213. Des mesures sont prises contre les accapareurs. *Ibid.*, p. 214.

[48] *...Ad eundum ad bladum in patriam Vaudi. Ibid.*, I, p. 241.

[49] Une commission est désignée avec pleins pouvoirs pour régler diverses questions, notamment *faciendo provisionem bladi necessariam. Ibid.*, II, p. 328.

syndics sont chargés de faire acheter au dehors tout le blé possible jusqu'à cinq cents coupes[50].

Mais ces démarches, de loin en loin, restent l'exception. Pour le reste, les autorités tentent de faire face aux crises de ravitaillement par des mesures de police. L'enchérissement du blé est régulièrement mis sur le compte des accapareurs et d'une surveillance insuffisante des marchés, raisonnement fréquent encore au XVIe siècle, un peu partout[51]. On promulgue alors une série d'ordonnances dont l'incessante répétition indique à quel point elles étaient peu respectées: obligation de vendre le grain sur le marché public[52], c'est-à-dire à la halle au blé[53]; interdiction d'acheter du grain pour le revendre ensuite sous la même forme, c'est-à-dire de spéculer sur la hausse du prix[54]: en 1482, on institua un système de rationnement, en délivrant des «bulletins» à ceux qui désirent acheter du blé, afin de contingenter ces achats[55]; vente limitée à certaines heures indiquées par une bannière dressée, afin de faciliter le contrôle sur les prix exigés par les grainetiers; défense

---

[50] *Ibid.*, VIII, p. 55.

[51] En Suisse en tout cas. Cf. Bosch, *op. cit.* p. 3.

[52] Assez fréquemment revient l'ordre d'ouvrir les greniers: *quod apperiantur grinerii.* Je ne crois pas, avec Hermann Blanc (cf. *La Chambre des blés de Genève, 1628—1798*, (thèse), Genève 1941, p. 19), qu'il s'agisse des réserves de la communauté, mais bien plutôt des stocks privés. Lors de la crise des années 1479—1481, l'une des plus graves qu'ait connues l'Europe continentale — et particulièrement Genève — durant toute cette époque, les mesures de cet ordre se succèdent presque chaque jour, en vain. Cf. *Reg. du Conseil*, III, *passim.*

[53] La halle au blé n'était pas distincte, à l'origine, de la grande halle aux marchandises. Mais la place manquait. Aussi l'évêque Jean-Louis de Savoie octroya-t-il, le 10 mars 1464, un terrain situé devant l'hôtel de ville *ad usum fori seu mercati bladorum:* reconstruit au XVIIe siècle, ce bâtiment existe toujours. Cf. Borel, *Les foires de Genève*, p. 78. En 1561, la halle au blé ne suffira plus, et on affectera à ce marché la halle de Longemalle, d'où l'on délogera les autres vendeurs, et «venderesses de tripes». AEG, Reg. Cons., vol. 56, fol. 231.

[54] Cette interdiction est exprimée, notamment, pendant la crise de l'été 1481. *Reg. du Conseil*, III, p. 188.

[55] *Super bulitinis tradendis habere volentibus bladum a venditoribus illud... Ibid.*, III, p. 215. Mais ce système ne paraît pas avoir donné toute satisfaction.

aux pâtissiers, quand la situation devient sérieuse, de cuire du pain blanc ou de confectionner diverses sortes de gâteaux et de biscuits[56]. Les boulangers sont tout particulièrement surveillés, parce que le prix du pain a, comme partout et de tout temps, une fonction économique et sociale dont l'importance n'échappait pas aux autorités genevoises de l'époque; afin d'éviter des variations dangereuses de ce prix, il fut convenu en 1444 qu'avec les variations du prix du blé, c'est le poids du pain, et non son prix, qui changerait[57]. Ce système était encore pratiqué un siècle plus tard[58]. Enfin, les prix du grain et du pain sont soumis à un contrôle incessant, et les contrevenants punis en proportion de la gravité de la situation. Pour rendre ce contrôle plus aisé, on prétendit, au cours de certaines crises, réduire le nombre des détaillants — boulangers et pâtissiers — en excluant ceux qui n'étaient pas bourgeois. Il en fut ainsi en 1522; mais les victimes de cet arrêt protestèrent avec une certaine raideur contre ce qu'elles considéraient comme une atteinte aux franchises de la cité, et — ce qui parut plus grave peut-être — à sa réputation commerciale de ville franche. Embarrassé, le Conseil finit par maintenir sa décision, mais en offrant aux boulangers et pâtissiers assez qualifiés de les recevoir dans la bourgeoisie; sept d'entre eux en profitèrent aussitôt, et douze dans l'année[59].

Dès que le blé menace de faire défaut, son exportation hors de la cité est interdite avec une sévérité particulière. Une grande partie du terroir environnant — les Préalpes de Savoie, les pâtu-

---

[56] H. Blanc, *op. cit.*, cite au début de son livre une série de dispositions de ce genre dans l'ordre chronologique. Cf. p. 16—21.

[57] Une tabelle de 1458, fixée sur une planchette de bois, conservée aux AEG, indique les variations du poids du pain en fonction du prix du blé. On y prévoyait le prix de l'octane de blé entre 9 gros et 36 gros, soit une variation possible de 400%. Publié dans *Sources du Droit du Canton de Genève*, I, Aarau 1927, p. 420—421, et Blanc, *op. cit.*, p. 499 à 500.

[58] Un nouveau tarif fut promulgué en effet en 1545; il en existe une copie, AEG, Subsistances, Blé G 1 (fol. non numér.); il indique, pour un prix donné de la coupe de froment (entre 24 s. et 96 s.) et selon les qualités et prix des pains (blanc de 3 d., 6 d., 12 d.; moyen; gros), le poids de chacun d'eux.

[59] *Reg. du Cons.*, IX, p. 150—151; Alfred Covelle, *Le Livre des Bourgeois de l'ancienne République de Genève*, Genève 1897, p. 193 et ss.

rages jurassiens — ne produisaient pas assez de céréales pour nourrir leurs habitants, et ceux-ci comptaient naturellement sur le marché de Genève pour leur fournir le complément indispensable; c'est un aspect, et non des moindres, de la fonction de Genève comme centre de ravitaillement[60], et ses grainetiers ne trafiquaient pas pour le seul compte de la ville. Mais le Conseil veillait à faire suspendre ces livraisons lorsque l'intérêt de la population citadine l'exigeait, avec un égoïsme qui appartenait à la mentalité de ces temps difficiles et qui n'étonnait personne[61]. Parfois cependant, quand la situation le permet ou que des raisons diplomatiques l'exigent, la solidarité entre la cité épiscopale et son entourage savoyard se renoue, et les exportations à destination des pays du duc sont seules autorisées[62]. Cette solidarité, d'ailleurs, Genève cherche aussi à la faire jouer en sa faveur, en obtenant du duc de Savoie ou de ses officiers soit l'autorisation d'importer du blé savoyard (sans doute s'agit-il là surtout de blé vaudois[63]), ce qui ne faisait pas trop de difficultés, soit — et ceci reparaît souvent — l'interdiction des exportations savoyardes vers les autres pays: Suisse, Dauphiné, Lyonnais.

---

[60] Cf. par ailleurs J.-F. Bergier, *op. cit.*, p. 80 et ss.

[61] Exemples de ces interdictions en août 1415. *Reg. du Conseil*, I, p. 74; en mars 1461, *ibid.*, II, p. 14; en novembre 1481, un puissant citoyen, Aymon de Versonnay, se voit refuser une licence d'exportation de blé. *Ibid.*, III, p. 191. — On retrouve la même politique à Lyon; à l'époque de la Grande rebeine (1529), on y plaçait des surveillants spéciaux aux portes, avec mission d'empêcher toute sortie de blé, mais de laisser entrer en revanche tous les convois qui se présenteraient aux portes, même la nuit quand elles sont fermées; d'autant plus qu'en Dauphiné, les exportations vers Lyon avaient été interdites. Lyon, Arch. comm., CC. 784—785. François Ier constatait en 1531 que des gens de Lyon, transportant du blé, du vin, du lard, etc., hors du royaume provoquaient une hausse des prix catastrophique. Paris, Bibl. nat., ms. fr. 5124, fol. 28—30, 29 août 1531. Cf. *Catalogue des Actes de François Ier*, p. 230.

[62] En août 1494, licence est accordée pour une livraison de blé à Chambéry; et le 10 février 1495, l'exportation vers la Savoie est autorisée d'une façon générale. *Reg. du Conseil*, V, p. 210 et 246. Or, le 17 mars déjà, *actenta habundancia bladi*, on lève toute l'interdiction. Le privilège savoyard n'a guère duré plus d'un mois. *Ibid.*, p. 251.

[63] Démarche en ce sens en 1482 auprès du duc. *Ibid.*, III, p. 208.

Donc, pendant toute cette période qui va jusqu'à la Réforme, le problème du blé préoccupe constamment les autorités, mais ne donne pas naissance à une véritable politique suivie, tant soit peu systématique; les solutions restent empiriques, à courte vue, telles que les circonstances du moment les imposent. Sauf de rares exceptions, elles s'appliquent à la distribution du blé, beaucoup plus qu'à l'approvisionnement de la ville à l'étranger. Aussi cette attitude s'avère-t-elle inefficace. Les crises se succèdent, sans que les causes véritables en soient perçues. On en attribue la responsabilité aux accapareurs, qui pourtant ne font qu'en profiter, et l'on ne comprend pas qu'elles sont l'expression locale d'une situation générale, qui affecte Genève comme toutes les autres villes dans un très large rayon. Il y a, dans la seconde moitié du XVe siècle, une dépression ou tout au moins une stagnation de l'économie rurale européenne, phénomène de structure extrêmement grave dont les conséquences s'étendent à tous les secteurs de la vie économique. Le recul du commerce genevois à cette même époque n'en est, en définitive, qu'un témoignage particulièrement remarquable.

Politique du blé dès 1536

Au lendemain de la Réforme, la nouvelle Seigneurie prit en main le problème du blé avec énergie et, après quelques tâtonnements, institua une véritable politique du blé, maladroite, à court terme encore, mais mieux concertée et correspondant à un système.

Cette attitude nouvelle tient, tout d'abord, à des conditions internes. Au cours des années troubles qui précédèrent la révolution de la bourgeoisie genevoise achevée en 1535, la ville avait traversé plusieurs crises de ravitaillement particulièrement graves, parce qu'aux difficultés générales d'approvisionnement s'ajoutèrent des circonstances politiques; dans l'espoir de réduire la sécession de Genève, le duc de Savoie organisa à plusieurs reprises au cours des années 1528 à 1535 un véritable blocus de la ville, dont il interdit l'accès aux convois de vivres. Il fallut la menace d'une intervention bernoise — menace finalement exécutée en 1536 —

pour tirer Genève d'inextricables difficultés. Aussi le nouveau gouvernement, dès 1536, s'est-il préoccupé des moyens de parer à une situation qui risquait fort de se présenter à nouveau. Une autre raison l'y poussait: la sécularisation des biens de l'Eglise avait fait entrer dans le domaine de l'Etat des terres à blé dont le revenu était souvent versé en nature. La Seigneurie devenait donc elle-même productrice, quoique ses propres récoltes demeurassent, dans les meilleures années, bien insuffisantes. Du moins était-elle amenée à considérer le problème sous un angle nouveau, et cela n'alla pas sans maladresses et quelques abus[64]. L'office de receveur des graines — ou receveur des annones[65] —, toujours confié à une personnalité influente du monde des affaires, devait jouer un rôle important dans les années 1540—1550.

Bien davantage encore, cependant, l'institution d'une politique céréalière genevoise découle des conditions générales du marché européen, de l'évolution de la vie et des mœurs économiques. Au XVIe siècle, face aux grands Etats territoriaux en voie de formation, la tâche des villes et la responsabilité de leurs édiles s'accroît dans des proportions considérables. Leurs ressources financières

[64] En particulier dans l'administration des biens de l'Hôpital, constitués pour une bonne part par des domaines agricoles. Sur ces abus, dénoncés en février 1545 par le trésorier Amblard Corne, cf. J.-F. Bergier, «La démission du Trésorier Amblard Corne», in *Mélanges P.-E. Martin*, Genève 1961, p. 456 et ss.

Les comptes du receveur des grains pour l'Hôpital, puis pour la Seigneurie (les deux recettes paraissent s'être confondues à partir de 1544) indiquent les recettes suivantes:

Années	Froment		Avoine	
	Nombre de coupes	Equivalent en hectolitres	Nombre de coupes	Equivalent en hectolitres
1541	1800 c.	1428,57 hl.	1419¾ c.	1126,78 hl.
1542	1336½ c.	1060,71 hl.	1511¾ c.	1199,80 hl.
1543	1332¾ c.	899 hl.	1379¼ c.	1094,64 hl.
1544—1545	4182 c.	3319,04 hl.	4023 c.	3192,85 hl.

AEG, Finances BB 1, 2e partie, fol. 1v.—2v., 3v.—4v., 5v.—7; id., BB 2, *in fine*. L'examen de ces comptes devrait être repris en détail pour connaître les modalités de la recette provenant d'anciennes dîmes ecclésiastiques, et dont la moitié environ était affermée à des particuliers.

[65] Je trouve l'expression en 1561. AEG, *Reg. du Conseil*, vol. 56, fol. 212.

sont presque partout défaillantes, et particulièrement à Genève où l'on recourt de plus en plus au crédit des particuliers et surtout des Etats alliés. Pour subsister, pour conserver leur indépendance, les villes ont besoin de la «complicité» des Etats riches en blé[66]: c'est là un facteur essentiel du rapprochement nécessaire entre Genève et les cantons suisses, Berne au premier rang, ce producteur privilégié depuis qu'il a conquis les fertiles campagnes vaudoises; rapprochement politique qui ne va pourtant pas sans heurts, tant il est vrai que Berne et ses Confédérés entendent profiter de leur situation à l'égard de Genève pour faire pression sur elle et se mêler de ses affaires intérieures. Au XVIe siècle plus encore qu'avant, les villes ont souvent la grosseur que leur permettent les greniers où elles se ravitaillent, à plus ou moins courte distance[67].

Toutes les cités de quelque importance ont alors une politique du blé déjà évoluée, organisée sous une forme institutionnelle, comme l'«office du blé» vénitien[68]; au milieu du siècle, Florence a son service de l'*Abbondanza*, Naples et Rome leur préfet de l'Annone. Rien de pareil encore, à vrai dire, à Genève. La Chambre des blés n'y sera créée qu'en 1628, après quelques essais dans les années immédiatement précédentes[69]: cette institution n'aura donc rien d'une innovation en avance sur son temps comme on a voulu le dire parfois, bien au contraire. Simplement, elle marquera une étape dans la mise en œuvre d'une politique genevoise du blé, au moment où celle-ci se trouvera devant des difficultés plus grandes encore qu'auparavant.

Car Genève, en somme, s'est assez bien tirée de toutes les embûches, politiques ou économiques, qu'on opposa à son ravitaillement pendant le premier siècle de son indépendance. L'alliance suisse, encombrante par moments, s'est avérée payante. D'autant plus que les cantons ont bénéficié, pour leur approvisionnement, d'une situation nettement privilégiée; forts de leur réputation mi-

---

[66] Braudel, *La Méditerranée*, p. 282.

[67] *Ibidem*, p. 448.

[68] *Ibid.*, p. 279.

[69] En 1622. Cf. H. Blanc, *op. cit.*, p. 24 et ss.; sur la fondation et les débuts de la Chambre, *ibid.*, p. 37 et ss.

litaire encore efficace, même après Marignan, et conscients de leur rôle au cœur de la politique européenne, les Suisses n'ont pas eu de peine à s'assurer une sorte de priorité sur les marchés de blé les plus proches: en Alsace, en Souabe, en Bourgogne, en France et en Italie du Nord[70]. D'ailleurs la production des campagnes helvétiques est elle-même importante. A Fribourg, par exemple, le ravitaillement a toujours pu être assuré grâce à l'agriculture environnante, sur un rayon qui ne dépassait pas, dans les plus mauvaises années, la vallée de la Broye ou la région de Morat — une trentaine de kilomètres au plus[71]. Dans les années normales, Zurich, Bâle et Lucerne suffisaient à leurs besoins; et lorsque la saison avait été bonne, Berne pouvait exporter des surplus importants, ainsi que l'Argovie et la Thurgovie. Seuls les cantons primitifs et ceux de Schaffhouse, Saint-Gall, Appenzell, et les pays de montagne devaient importer du blé[72]. De sorte que dans l'ensemble les Suisses n'ont jamais manqué sérieusement de pain, et que les prix du grain ont connu au XVIe siècle une longue période de stabilité relative, à peine interrompue par quelques crises consécutives à un état de guerre, mais toujours dans des secteurs très limités; et cette stabilité était d'autant plus grande que le marché était mieux organisé, comme à Bâle[73]. L'exemple de cette cité fut suivi tout naturellement, à Genève aussi, où l'influence de la grande ville rhénane était concrétisée par de grosses créances sans cesse reportées.

* * *

A première vue, les moyens mis en œuvre par la Seigneurie pour assurer le ravitaillement de la ville au XVIe siècle ne diffèrent pas sensiblement, par leur nature, de ceux qui étaient appliqués auparavant. On retrouve les mêmes dispositions de police pour contrôler et, le cas échéant, restreindre le marché, pour combattre

---

[70] Cf. Bosch, *op. cit.*, p. 8—9.

[71] Cf. Hektor Ammann, «Freiburg als Wirtschaftsplatz im Mittelalter», in *Fribourg-Freiburg, 1157—1481*, Fribourg 1957, p. 191.

[72] Bosch, *op. cit.* p. 3.

[73] Bosch, *op. cit.* p. 5—7.

l'accaparement et la hausse des prix redoutée et dont on ne comprenait pas plus qu'ailleurs qu'elle était une conséquence inéluctable des nouvelles structures économiques du siècle et surtout de la masse de monnaies métalliques accrue dans des proportions considérables. De plus, l'Etat exerce une surveillance serrée sur les mesures utilisées pour le commerce du grain, qui étaient à l'origine de fraudes fréquentes. A la halle au blé et sur la place Longemalle, deux mesures en pierre «fourrée» de cuivre serviront d'étalons[74].

Mais la grande nouveauté de cette politique est de suivre un système, de prévoir à plus ou moins long terme les conditions du marché frumentaire; et mieux encore, de s'orienter vers les problèmes d'un ravitaillement collectif au lieu de s'en tenir, comme naguère, à surveiller la répartition du grain en ville. Lorsque les circonstances le permettent, la Seigneurie tolère même que certaines quantités de blé soient exportées de la ville par les marchands grainetiers, à destination des régions voisines moins favorisées: le comté de Genève ou le Faucigny. Mais ces sorties de blé sont naturellement soumises à des autorisations et prudemment mesurées. En réponse à quelques difficultés faites à des Genevois au péage de Bonne, on institue, en avril 1539, un péage spécial du blé sortant vers ces régions[75].

Cette politique nouvelle se manifeste déjà dans une attention soutenue à l'égard des conditions du marché autour de Genève. Une crise importante permet d'en juger, qui s'annonce dès 1539, culmine en 1543 et 1544 et ne prend fin que l'année suivante. En décembre 1539, on s'inquiète de la cherté des vivres qui commence à régner dans les Etats de Savoie: «Du blé que tyre hors des pays. — Icy az esté parler coment de laz les mont et en laz Maurienne az grande cherté de vivre, et que le blé tyre contre laz, que pourroy mecstre grande cherté en laz ville et que l'on il aye advys[76].» En janvier 1541, un particulier remarque, à l'appui d'une requête, «qu'il y a longtemps que le bled a tant valu que trois ou quattres

[74] Décisions du 14 avril 1541 et du 19 mars 1544. AEG, Reg. du Conseil, vol. 35, fol. 163; vol. 38, fol. 129v.

[75] *Ibid.*, vol. 33, fol. 85v.

[76] *Ibid.*, vol. 33, fol. 365.

ans[77]». Au cours des années suivantes — surtout en 1543 — les témoignages abondent sur la cherté des vivres et surtout du blé. Bonivard, chroniqueur attitré de la cité, s'est fort ému, après coup, de cette crise; évoquant les temps heureux, mais déjà lointains, où le blé n'était qu'à 15 sous, il ajoute: «mais si les bonnes gens de lors eussent vescu ces annees passees 1544 et 1545 que la dicte mesure [la coupe] de froment valloit neuf florins [c'est à dire] deux escuz, et celle d'avoine trois florins, ylz se fussent bien mieulx estonnez»[78].

Le gouvernement ne s'en tient pas à ces platoniques constatations; chaque fois qu'il le peut, il intervient auprès de ses voisins pour faire lever les entraves au commerce de ses grainetiers; pour cela, il se tient jour après jour au courant du marché, des prix, des dispositions de police appliquées au dehors; les particuliers, et surtout les marchands, mais aussi ses propres agents le renseignent sur les moindres indices. Le 24 août 1543, au moment où se précise la disette de cette année particulièrement difficile, un grainetier rapporte que le marché de Vevey est pratiquement fermé: on n'y autorise plus que la vente d'un sac à la fois, pour le seul usage ménager. Le même jour, on prend note d'un bruit selon lequel les Bernois interrompront le trafic des convois de blé à destination de Genève; on prend aussitôt les mesures qui s'imposent: blocage des prix, contrôle des réserves[79]. Dès que les choses vont moins bien, Berne fait des difficultés, saisit les convois en route vers

---

[77] *Ibid.*, vol. 35, fol. 12.

[78] Bonivard relève qu'en 1322, l'octane — ou coupe — de froment valait 15 sous et celle d'avoine 7 sous (on ignore d'où il tirait ces informations, hautement suspectes comme tout ce qu'il prétend avoir vu dans les archives...); il estime que «les saisons estoient en ce temps la bien plus fertilles que maintenant, veu qu'il y a vingt ans que le blé ne fut a si bon marché que ceste presente annee 1546, que encores le meilleur que l'on puisse avoir de la dicte octane, qu'est une couppe, est a vingt souls. Or, advisez le revallement que l'on extimoit le bled bien cher a quinze souls: mais si les bonnes gens de lors eussent vescu ces annees passees 1544 et 1545 que la dicte mesure de froment valloit neuf florins [soit] deux escuz, et celle d'avoine trois florins, ylz se fussent bien mieulx estonnez.» BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. REVILLIOD, I, Genève 1867, p. 175.

[79] AEG, Reg. du Conseil, vol. 37, fol. 202 et v.

Genève, par terre ou par eau; les registres sont alors pleins de négociations pénibles pour détourner la mauvaise grâce de l'allié. En mai 1544, le châtelain de Morges fait saisir des bateaux de blé appartenant aux grainetiers de Genève: on envoie — aux frais de ceux-ci — une ambassade à Morges et à Berne[80]. En septembre 1545, c'est des baillis de Ternier et de Gex qu'on se plaint parce qu'ils ont interdit toute sortie de blé de leurs ressorts, contrairement «à toutes les habitudes», et surtout «contre le mode de vivre, bourgeoisie et aussi le départ de Bâle», c'est à dire les accords diplomatiques péniblement négociés dans les années précédentes entre les deux Etats[81]. En mars 1546 encore, les grainetiers n'ont pu s'approvisionner normalement sur le marché de Morges; Genève fait savoir à Berne que les interdictions publiées par son bailli de Morges «serient plustout prejudiciables a leur subjectz que a Geneve»[82].

Pourtant, ce sont les achats de blé négociés à l'étranger par la Seigneurie qui prennent dorénavant le premier rang dans cette nouvelle politique. Et c'est encore la crise de 1543 qui lui donne l'occasion de recourir à ses alliés et de s'introduire fermement sur les marchés suisses, allemands et français. Pour ce faire, elle n'agit pas directement, mais commet à ce soin des particuliers qui bénéficient déjà de bonnes relations sur ces marchés, en leur avançant les sommes nécessaires, qui ne doivent pas être utilisées à d'autres transactions, et sur lesquelles les mandataires versent un intérêt plus ou moins modeste selon les circonstances. La première opération de ce genre eut lieu en août 1543. Une décision de principe fut prise le 4, la situation de la ville devenant inquiétante[83]; on s'occupa les jours suivants de trouver un ou plusieurs marchands qui prissent l'affaire en main[84]. Ce fut Baudichon de la Maisonneuve, l'un des plus puissants négociants de la cité, qui accepta cette charge: le 17 août, la somme considérable de 2000 écus d'or au

---

[80] *Ibid.*, vol. 38, fol. 207.
[81] *Ibid.*, vol. 40, fol. 230, 232, 235bis.
[82] *Ibid.*, vol. 41, fol. 43v.
[83] *Ibid.*, vol. 37, fol. 170v.
[84] *Ibid.*, fol. 171v.

tout l'argent devait servir à des achats de blé dans un rayon qui ne dépasserait pas Fribourg, Neuchâtel, Saint-Claude, Saint-Germain (d'Ambérieu), Seyssel, Rumilly, Annecy, Cluse et Saint-Maurice en Chablais, sans doute afin d'éviter des frais de transport qui risquaient d'alourdir le prix de revient; le blé serait vendu dans son grenier, mais ouvertement, et seulement pour l'usage des particuliers, par petites quantités; enfin, la vente devrait commencer à la Toussaint[85]. Quelques jours plus tard, on délivra à Baudichon et ses associés des lettres de recommandation pour le roi de France et le président de Chambéry afin qu'ils laissent sortir de leur pays 6000 émines de blé (148,8 hectolitres)[86]. L'exemple de Baudichon fit école; son habileté en affaires était notoire, et plusieurs négociants supputèrent là d'importants profits. Dès le 31 août, un contrat identique était conclu avec un autre gros marchand, Jean Chautemps, mais pour 100 écus seulement[87]. Quelques semaines plus tard, ce même Jean Chautemps se voyait confier à nouveau 500 écus pour des achats de blé; toutefois il s'agissait cette fois non pas d'un prêt, mais d'un office pour lequel il recevrait un salaire[88], et le blé devait être remis à trois citoyens et conseillers, Dominique Darlod, Amblard Corne et Claude Roset soleil lui fut avancée pour un an, moyennant un intérêt de 6%;

---

[85] *Ibid.*, fol. 196. Baudichon de la Maisonneuve était associé en cette entreprise avec deux autres hommes d'affaires, Claude Pertemps et Jacques des Arts, gendre de Baudichon.

[86] *Ibid.*, fol. 198. — Le 31 août, un trésorier des finances du roi étant de passage à Genève, on le prie d'intercéder pour obtenir le libre passage de 6000 «coupes» cette fois (4761,9 hl.). *Ibid.*, fol. 209 et v. — Il convient de noter que la situation était très instable dans la région, que la guerre menaçait en Savoie et que de nombreuses troupes levées en Suisse, en Valais et en Italie pour le roi traversaient Genève.

[87] *Ibid.*, fol. 210. Jean Chautemps prit pour associé l'imprimeur Jean Girard, avec qui il était en étroites relations d'affaires; Chautemps avait été le commanditaire de l'imprimeur attitré de Calvin dans quelques entreprises importantes. Cf. Jean-François Bergier, «Le contrat d'édition de la Bible de l'Epée, Genève, 1540», in *Bibl. d'Humanisme et Renaissance*, 18 (1956), p. 110—113.

[88] Ce salaire est fixé à 3 s. par coupe de blé livrée. AEG, *Reg. du Conseil*, vol. 37, fol. 247v.

pour être vendu au nom de la Seigneurie[89]. Peu après, c'est encore un riche marchand, Pierre Bienvenu, qui s'offre à participer aux fournitures de blé[90]: il livrera à Genève 3500 coupes de froment (2778 hectolitres environ), soit 15 charges[91]; mais, averti peut-être par les premières expériences de ses collègues, il pose des conditions précises: le grain sera franc de droits, et s'il ne peut l'écouler sur place, il pourra le revendre au dehors; il ne sera pas obligé d'accepter en payement n'importe quelle monnaie, mais pourra exiger de la monnaie de roi; il ne devra pas vendre seulement par petites quantités; enfin, il recevra en prêt 500 à 600 écus d'or au soleil, pour un mois. Ses conditions furent acceptées[92], et on lui prêta, le 2 novembre, 600 écus non pas pour un mois, mais jusqu'en août suivant[93]. Enfin, Hudriod du Molard et Antoine Lect acceptent le 26 octobre un contrat de 500 écus, en tous points identique à celui de Baudichon de la Maisonneuve, avec les mêmes limites d'une zone autour de Genève. La Seigneurie suivit avec un grand soin l'exécution de ses contrats et rappela plusieurs fois aux intéressés les devoirs de leur soumission, qu'ils négligèrent parfois de remplir[94].

Quant au contrat de Baudichon, il ne fut pas suivi à la lettre. La zone où les achats devaient d'abord être restreints fut sensiblement élargie; en effet, l'un des associés, Jacques des Arts, s'était aussitôt rendu auprès du roi de France, à Reims, dont il avait obtenu que la ville puisse «tyrer, lever et extrayre six milles mynes de blé des pays de Bourbognois, Auvergnye et Berry et fere traffiquer dans Geneve en poyeant raisonablement»[95]; mais cela ne

---

[89] *Ibid*, fol. 245. Chautemps est autorisé à marquer le bois des «bossettes» ou tonneaux de blé qu'il amène aux armes de Genève. *Ibid.*, fol. 261.

[90] Le 19 octobre. *Ibid.*, fol. 247v.

[91] L'indication de 15 charges, clairement donnée, est aberrante si on l'entend dans le sens ordinaire, c'est-à-dire comme une mesure correspondant à la capacité de transport d'une bête de somme. Sans doute s'agit-il ici de la capacité d'une barque, même assez grande, puisque chaque «charge» ainsi désignée représente environ 185 hl.

[92] *Ibid.*, fol. 252.

[93] *Ibid.*, fol. 261.

[94] *Ibid.*, vol. 38, fol. 83v. (22 février 1544) et fol. 133 (24 mars).

[95] *Ibid.*, fol. 221v.

suffit pas, et en octobre Baudichon et Jacques des Arts insistent pour que l'on demande au roi «aultre aultroys de 3000 esmines debvoir lever sus la Bourgne» (Bourgogne)[96]. Leur société ne limite pas ses achats à la France; elle entreprend des démarches à Bâle, mais sans succès, puis en Alsace[97]. Nous connaissons mal le bilan de l'entreprise; si elle a certainement aidé au ravitaillement de la ville pendant le difficile hiver 1543—1544, elle dut se solder pourtant par un demi-échec, car à l'échéance du contrat, Baudichon et ses associés[98] n'avaient encore rien remboursé; après un court délai de grâce, le chef de l'entreprise fut emprisonné, en dépit de tous les services qu'il avait rendus[99]. Peu après, un accord intervint: Baudichon payerait ce qu'il devait en trois échéances, les samedis à venir, sous forme de blé, au prix de 6 florins 3 sous la coupe[100]. En fait, c'est le 10 juillet 1547 seulement que la dette de Baudichon et de ses compagnons envers la Seigneurie fut définitivement satisfaite et qu'un compte final intervint entre les parties[101].

En même temps, le Conseil reste attentif à toutes les occasions qui s'offrent à lui d'acheter directement du blé. Là encore, il suit une politique tout à fait nouvelle, se mêlant du marché, discutant en séance des prix d'achat, des chances de succès de chaque affaire. Voici, en novembre 1543, une offre de 60 coupes de froment, mais au prix, élevé par rapport au cours du moment, de 6 florins 3 sous: achètera-t-on[102]? En mars suivant, un particulier bernois offre 1000 coupes (79.367,5 litres): on délègue deux conseillers pour s'entendre avec lui et «mener telle traffiques pour le proffit de la ville»[103]. Et le même jour, on examine une proposition très avan-

---

[96] *Ibid.*, fol. 247. On écrivit en effet au roi à ce sujet le 5 novembre. *Ibid.*, fol. 262v.

[97] *Ibid.*, fol. 266. Bâle refuse de laisser sortir plus d'un sac à la fois; on redoute que Mulhouse et Strasbourg ne prennent une mesure identique, et le Conseil écrit à ces deux villes en faveur de ses marchands.

[98] Claude Pertemps, mort entre temps, était représenté par sa veuve.

[99] *Ibid.*, vol. 38, fol. 351v., 367 et v.

[100] *Ibid.*, fol. 368v.

[101] *Ibid.*, vol. 42, fol. 175v.

[102] *Ibid.*, vol. 37, fol. 266.

[103] *Ibid.*, vol. 38, fol. 107v.

tageuse de fournisseurs bourguignons[104]. Enfin, en mai, un marchand d'Allemagne livre du blé (la quantité n'est pas précisée) «et le veut bien ballier a la Seigneurie a prix raisonnable»; on lui offre 20 sous le quart de froment et 17 sous le quart de seigle[105]. Cependant, le 20 mai, le receveur des graines enregistre le prix record de 8 florins la coupe[106].

Après la récolte de l'été 1544, la crise diminue d'intensité; mais le blé reste encore très cher. Le Conseil ordonne d'amasser des réserves[107], et s'adresse — sans passer par des particuliers — à son alliée et créancière de Bâle; mais il s'avère impossible d'en rien obtenir à un prix raisonnable: il faut compter, au mieux, sur un cours de 8 florins 6 sous pour la coupe de froment rendue à Genève. Après hésitations, on décide d'y employer 200 écus qui restent d'un crédit ouvert par les Bâlois à la Seigneurie, mais on renonce à faire à l'hôpital de leur ville quelque libéralité d'abord prévue...[108]. Pendant les premiers mois de 1545, on saisit encore toutes les occasions possibles pour compléter les réserves et l'on avertit les particuliers d'en faire autant[109]. Cependant, les prix commencent enfin à baisser: en janvier, le Conseil traite avec un marchand sur le cours de 6 florins par coupe[110]. Au printemps, deux gros négociants de Genève, Antoine Lect et un certain Nicolas Le Fert — qui, avec son fils, jouera un rôle capital dans les approvisionnements et le commerce de la ville dans la seconde moitié du siècle — obtiennent l'appui du Conseil pour négocier une «trecste» de blé à Strasbourg[111].

---

[104] *Ibid.*, fol. 110v. Offre de 1000 coupes, à venir prendre sur place, à la moitié du prix courant à Genève.

[105] Soit 6 florins 8 s. la coupe de froment et 5 florins 8 s. la coupe de seigle; il est convenu que la Seigneurie revendra ce grain avec un bénéfice de 4 s. par coupe. Elle en organise elle-même la vente dans la halle au blé et sur la place de Longemalle. *Ibid.*, fol. 212v.

[106] AEG, Finances BB 1, fol. 26.

[107] AEG, *Reg. du Conseil*, vol. 39, fol. 44 (17 novembre 1544).

[108] *Ibid.*, fol. 64.

[109] *Ibid.*, fol. 100v. (13 janvier 1545).

[110] *Ibid.*, fol. 115.

[111] *Ibid.*, vol. 40, fol. 114 (14 mai 1545).

L'année suivante, la crise est enfin conjurée, et en février 1547, on relève que le blé est «a bon marché»: le cours du froment est tombé entre 1 florin ½ et 1 florin ¼, voire 1 florin la coupe. La Seigneurie, avertie par ses difficultés antérieures, procède désormais régulièrement à ses achats; elle profite de la nouvelle conjoncture, très favorable, du marché pour acheter du grain jusqu'à concurrence de 400 écus d'or au soleil[112].

Ainsi, l'Etat dispose à présent de ses propres réserves, qu'il prend soin d'entretenir avec vigilance et aux meilleures conditions possibles. Grâce à cette politique de prévoyance, Genève est à l'abri des médiocres récoltes et des disettes qui s'ensuivent, et qui naguère encore l'affectaient gravement. Dès qu'une hausse du prix du blé s'amorce, le Conseil ouvre ses greniers, dont il délègue la gestion à un ou deux de ses membres: il garde donc sur elle un contrôle direct et permanent[113]. Pareille vigilance est indispensable: les réserves se gâtent à la longue, et il est nécessaire de les renouveler avec régularité; d'autre part, elles seraient vite épuisées si l'on n'y prenait point garde. Aussi, toute opération de vente est-elle accompagnée de mesures propres à regarnir les greniers. C'est ce qui se passe en 1557, alors que le marché du blé est de nouveau tendu: le 19 avril, on met en vente 600 coupes à 5 florins[114]; le 25 mai, les réserves des particuliers sont en voie d'épuisement, et la Seigneurie laisse de nouveau sortir des siennes 500 coupes — 100 chaque samedi, au marché —, à 5 florins 6 s.[115]; mais ce même été, le Conseil accepte d'acheter du blé à 4 florins[116], et en

---

[112] *Ibid.*, vol. 42, fol. 14v. et 17.

[113] C'est ce qui se produit, par exemple, en juillet 1556, où la récolte s'annonce mauvaise. Le Conseil décrète la mise en vente de 200—300 coupes de ses réserves. Guillaume Chicand est chargé de l'opération, tandis qu'un de ses collègues, le Sr Pierre-Jean Jesse, est désigné comme receveur du produit de cette vente, qu'il utilisera à de nouveaux achats. Tous deux sont marchands de profession. *Ibid.*, vol. 51, fol. 211.

[114] *Ibid.*, vol. 53, fol. 107.

[115] *Ibid.*, fol. 149v. Mais cette vente provoqua quelques désordres, parce qu'au marché du samedi des étrangers achetaient du grain au préjudice des habitants de la ville. La vente en fut alors reportée aux mardis et jeudis. *Ibid.*, fol. 156.

[116] *Ibid.*, fol. 314 (30 août 1557).

janvier suivant il peut chercher à l'acquérir pour 3 florins 8 s., «mais bien plus bas si est possible»[117].

En 1559, la situation s'aggrave une fois de plus. En janvier, on peut encore obtenir d'un étranger une livraison de 400 coupes au prix de 3 florins 8 s.[118]; on procède, sur la même base probablement[119], à divers achats pour éviter la crise, notamment auprès de seigneurs des environs. Mais la récolte de l'été 1559 est mauvaise, et les prix montent rapidement; ils atteignent en octobre, sur le marché local, le niveau de 7 florins, ce qui crée en ville une situation tendue. Le 6, on évoque au Conseil

«la grande chierté que est es vivres, sur tout au blé; et comme il est grandement a craindre qu'il n'y ayt famine et grande necessité pour les pauvres gens veu que le bled se vend deja sept florins la cope. Par quoy a esté arresté que Mess. les Sindiques assemblent aprés diner des plus aparens marchans de ceste ville pour conferir avec eulx des moyens par lesquelz on pourroit faire telle provision de bledz que la necessité le requiert pour solager les pauvres gens; et que ce qui sera trové le plus expedient soit fait avec bonne discretion veu les empeschez mys par le duc de Savoye qui empeche la traite par sez pays. Cependant Dieu benisse le tout s'il luy plait, affin que en cest endroit comme es autres nous cognoissions qu'il a le soing de nous et luy rendrons graces perpetueles»[120].

L'année suivante, le marché est tout aussi serré; or, la Seigneurie n'a pu refaire ses réserves, surtout à cause des difficultés créées par le duc de Savoie qui n'a pas laissé sortir de vivres vers Genève. Ecoutons encore, à ce propos, le secrétaire du Conseil qui note le 1er avril 1561:

«Parce qu'il fut hier parlé d'avoir aussi advis si on debvroit remettre [imposer] la sortie du bled, attendu les grands impos que le duc de Savoie a mis en ses païs sur tout ce que se amene en ceste cité[121]; ayant entendu

---

[117] *Ibid.*, vol. 54, fol. 63. En effet, le receveur des grains, Pierre-Jean Jesse, en achète 40 coupes à 3 florins seulement. *Ibid.*, fol. 65v.

[118] *Ibid.*, vol. 55, fol. 6v. Le fournisseur est un certain Guillaume Grillon.

[119] Et même en mai, à 3 fl. 4 s. *Ibid.*, fol. 44.

[120] *Ibid.*, fol. 123v. — En fait, il ne semble pas qu'il ait été rien décidé de nouveau. Mais l'extrait que je viens de citer est intéressant par ses considérants et les circonstances qu'il indique.

[121] Sur l'affaire dite du péage de Suze, cf. J. A. Gautier, *Histoire de Genève*, IV, p. 537; J.-F. Bergier, *Genève et l'économie européenne...*, p. 179 — 180; et Anne-Marie Piuz, *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au XVIIe siècle*, Genève 1964, p. 166 et ss.

l'advis selon iceluy, d'aultant que nous n'affrontons aud. duc, a scavoir a ses païs et que les Bernois sont entre deux[122], affin que ne occasionons de nous presser davantage ou qu'on suscite encores d'aultres moiens pour nous affliger, que pour le present on ne doibge mettre led. impos, mais qu'on escrive au Senat de Savoie comme par ci devant au temps que le Roy de France tenoit le païs on fut content d'abattre lad. sortie parce qu'ilz usoient de bonne voisinance et qu'ilz ne innovoient en nostre endroit. Et comme encores a present les sujetz viennent querre les vivres en ceste cité, et neanmoins qu'ilz ne permettent pas mesmes que les nostres amennent les leurs; et qu'on les prie de user de bonne voisinance envers nous, affin que puissions aussi soulager leurs sujetz des fruitz qu'avons riere nous. Au reste, qu'on n'empesche pas lesd. sujetz de achepter et mener hors ceste cité segle, avoine, poidz, febves, d'aultant que souvent ilz amennent aussi du froment.»[123]

On recourt de nouveau au service de particuliers: ce sont Loys Favre, Antoine Calvin — le frère du réformateur — et François de la Bottière qui se chargent d'assurer un nouvel approvisionnement des greniers de l'Etat[124].

* * *

C'est ainsi qu'en quelque vingt années d'expériences et de tâtonnements, la Seigneurie a mis sur pied les principes de sa politique du blé telle qu'elle la pratiquera jusque dans le premier tiers du XVIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à la création de la Chambre des blés. Elle veillera à maintenir ses réserves, afin de pouvoir régulariser la marché urbain, par ailleurs sévèrement contrôlé. Mais elle confiera la part essentielle de ses approvisionnements à quelques marchands, les Le Fert, François de la Bottière ou le Zurichois Lochmann, qui constitueront officieusement un véritable monopole du commerce du blé; car eux seuls disposeront des moyens financiers et des relations indispensables pour acheter du blé en Alsace ou en Allemagne et le faire transporter jusqu'à Genève pour le vendre à la Seigneurie ou aux particuliers. Ils

---

[122] Les Bernois occupèrent de 1536 à 1564 le Chablais et les bailliages de Gex, Ternier et Gaillard.

[123] *Reg. du Conseil*, vol. 56, fol. 168v.

[124] *Ibid.*, fol. 71. — Sur ce La Bottière, souvent appelé «le prieur de Cluny», curieux personnage, fort riche et influent, nous n'avons que des informations très incomplètes.

seront, à Genève, les premiers «entrepreneurs», dans le sens que des économistes tels que Joseph Schumpeter ou François Perroux donnent à ce nom.

Nous découvrons là des pratiques économiques et une mentalité tout à fait nouvelles à Genève: dans cette seconde moitié du XVIe siècle, les grandes affaires y sont menées par un petit groupe, étroitement solidaire, d'entrepreneurs dynamiques. Le capitalisme genevois est né. Or, n'est-il pas remarquable que le commerce du blé ait été d'emblée une activité majeure de ce capitalisme? Un tel fait situe clairement l'importance de ce commerce, ses dimensions à la fois qualitatives et quantitatives. Bien des recherches seront encore nécessaires pour en préciser les contours, les modalités[125]. J'ai voulu dès à présent en souligner l'intérêt et montrer comment un problème posé de façon permanente reçoit des solutions sans cesse adaptées aux conditions de la vie économique; et comment la question du ravitaillement d'une cité, étroitement liée à la conjoncture économique et politique de celle-ci, peut en éclairer le développement structurel.

---

[125] Cf. déjà les précisions que vient d'apporter, pour le XVIIe siècle genevois, A.-M. Piuz, *op. cit.*, p. 34—76.